



L'association REIKILIBRE AUVERGNE a été créée afin de faire connaître des techniques de développement personnel et d'énergétique. Un code d'éthique est respecté au sein de l'association. REIKILIBRE AUVERGNE assure un espace de rencontre pour les personnes qui pratiquent le Reiki, qu'elles soient professionnelles ou non.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**Article 1** : Le présent règlement s'applique à tous les adhérents inscrits auprès de l'association REIKILIBRE AUVERGNE ainsi qu'à chaque personne présente lors de ateliers et formations dispensées par l'association. Toutes les personnes nommées ci-dessus sont considérées comme ayant accepté les termes du présent règlement.

**Article 2** : L'association tient à la disposition des adhérents les tarifs en vigueur de ses prestations. Sur simple demande de l'adhérent, ils lui seront communiqués.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

**Article 3** : Le montant de l'adhésion est fixé chaque fin d'année et communiqué à tous les adhérents. Elle est payable au 1er janvier de chaque année. Pour toute adhésion en cours d'année, le trimestre commencé est dû.

## RESPONSABILITÉ DES ADHÉRENTS

**Article 4** : Chaque adhérent doit-être assuré et posséder une responsabilité civile.

**Article 5** : Pour des raisons de sécurité, seules les techniques enseignées lors de la formation peuvent-être pratiquées au sein de l'association.

**Article 6** : Chaque adhérent doit respecter le matériel mis à disposition par l'association REIKILIBRE AUVERGNE et pourra être imputé financièrement en cas de détérioration de celui-ci.

**Article 7** : Toute inscription aux formations de REIKILIBRE AUVERGNE sera confirmée à réception :

- Du bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- Du chèque d'acompte (le solde devra être réglé le premier jour de la formation)
- Du règlement intérieur dûment signé

Les tarifs spécifiques seront uniquement applicables sur présentation de justificatif(s).

Les personnes ayant passé un ou plusieurs degrés avec un autre maître et qui désirent adhérer à REIKILIBRE AUVERGNE devront prendre rendez-vous et présenter leur(s) certificat(s) et leur lignée.

**Article 8** : En cas d'annulation de la part du stagiaire moins d'une semaine avant le début de la formation, le prix de celle-ci sera intégralement dû. (Sauf cas de force majeure).

**Article 9** : Tout enfant souhaitant bénéficier d'une initiation au Reiki devra être accompagné d'un adulte déjà initié. Un entretien préalable avec l'enseignant de Reiki est nécessaire avant la formation.

**Article 10** : L'enseignant de Reiki référent s'engage à accompagner l'initié au 4ème degré pendant le temps nécessaire à son autonomie.

## BIBLIOTHÈQUE

**Article 11** : Une caution de 30€ sera demandée par article prêté (livre, cd...). L'emprunteur peut disposer du ou des livres durant la durée maximum de 1 mois. En cas de dépassement du délai ou de détérioration, le chèque de caution pourra être encaissé.

L'adhérent :

(Nom, prénom, date, signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »)